

Nature de l'acte :

DECISION N° 2024 90

Mis en ligne le ..04..06..24...

Transmis le04..06..24...

CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC MME NICAUD POUR LE FESTIVAL CULTUREL SHRINES OF EUROPE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2 122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art 92 et L.2 122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Lourdes à l'association « Shrines of Europe - Association des Villes Sanctuaires d'Europe »,

Considérant d'une part l'organisation d'un Festival Culturel à Ourém (Portugal) du 20 au 23 juin 2024, auquel tous les membres fondateurs de l'association « Shrines of Europe - Association des Villes Sanctuaires d'Europe » sont conviés accompagnés d'artiste de leur choix,

Considérant d'autre part l'intérêt de faire appel à Mme Nathalie Nicaud, chanteuse soprano professionnelle, qui propose de fournir des prestations de chant à titre gracieux pendant le Festival Culturel de Ourém,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un acte d'engagement avec Mme Nathalie Nicaud afin de promouvoir la ville Lourdes lors du Festival Culturel de Ourém du 20 au 23 juin 2024.

ARTICLE 2 : de prendre en charge les frais de transport de l'aéroport de Montpellier à Lisbonne, aller le 20 juin 2024, retour le 23 juin 2024, pour un montant de 532.79 €.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24 mai 2024

Thierry LAVIT
MAIRE DE LOURDES

